CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-065 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - TARIFS DU RESTAURANT SOCIAL – EXERCICE 2027

Compte tenu de la grande précarité des bénéficiaires du restaurant social, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre la décision **de maintenir les tarifs 2026 pour l'année 2027**, selon le barème suivant :

Ressources comprises Entre / et /	Prix du ticket repas
0 et 300 €	0,00 €
301 et 400 €	1,00 €
401 et 500 €	1,50 €
501 et 600 €	2,00 €
601 et 700 €	2,50 €
701 et 900 €	3,00 €
> 900 €	3,50 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour, approuve le maintien des tarifs proposés, applicables à compter du **1er janvier 2027**.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.065 : CCAS - Tarifs du restaurant social - Exercice 2027

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_065

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_065-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2
Domaines de competences par themes
Aide sociale

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.065 CCAS Tarifs du restaurant social Exercice 2027.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_065-DE-1-1_1.pdf)